APAJH Drôme

LIVRET D'ACCUEIL

SESSAD TLA

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Troubles du Langage et des Apprentissages

6 place Alain Bombard
26500 BOURG-LES-VALENCE
Tél. : 04 75 82 12 51
sessadtla@apajh-drome.org

Màj : février 2026

Vous êtes accueilli(e) au SESSAD TLA ; c'est un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile spécialisé pour les enfants et jeunes âgés de 5 à 16 ans (13 au plus lors de l'admission), présentant des troubles spécifiques du langage oral et écrit et des apprentissages.. Il dispose de 25 places .

La prise en charge s'effectue en ambulatoire, essentiellement dans les locaux scolaires, parfois à domicile ou au sein du service. Le SESSAD intervient dans un rayon d'action correspondant à un temps de déplacement maximal de 30 mn autour de Bourg les Valence. Le SESSAD TLA appartient au secteur médico-social. Il est financé par l'assurance maladie.

Le SESSAD TLA a été créé à l'initiative de l'Association des Parents d'Enfants en Difficultés d'Apprentissages du langage oral et écrit (APEDA Drôme), qui en a confié la gestion à par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Drôme. L'APAJH de la Drôme est une association laïque à but non lucratif ayant pour objet la promotion des droits des personnes en situation de handicap. L'association regroupe tout citoyen souhaitant s'engager pour une société plus inclusive au bénéfice des personnes en situation de handicap. Elle est membre de la Fédération nationale APAJH.

L'APAJH Drôme est à votre disposition pour toute information sur leurs activités, leurs projets... Vous pouvez vous rendre sur le site de l'APAJH Drôme (https://www.apajh-drome.org) pour découvrir son projet associatif, ses établissements, ses actions. Vous pouvez adhérer à l'association. L'APAJH Drôme est membre de la Fédération nationale des APAJH.

Un membre du Conseil d'Administration est missionné « Correspondant associatif de l'établissement», pour se rendre disponible et à l'écoute des familles et des professionnels sur tout sujet relatif à la vie du service (réflexions, orientations, choix…). Il crée une synergie entre l'association et la structure, et veille au respect des valeurs de l'APAJH et de ses fondements éthiques.

Les Correspondants associatifs du SESSAD TLA sont Mme Isabel BOUR et M. Wilfrid VERNET
La Présidente de l'APAJH Drôme est Mme Denise REY
Tél. APAJH de la Drôme : 04 75 40 19 15 / Mail : contact@apajh-drome.org

Les heures d'ouverture

lundi, mardi, jeudi : 8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 00 – 17 h 00
mercredi, vendredi : 8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 00 – 16 h 00

En cas d'absence, le service dispose d'un répondeur ; vous pouvez laisser un message, en précisant vos coordonnées si vous souhaitez être rappelé.

Périodes de fermeture

L'établissement est fermé 5 jours sur les périodes de petites vacances scolaires ainsi que 5 semaines durant les vacances d'été (entre mi juillet et la dernière semaine d'août).

Le SESSAD TLA propose

- Un suivi médical spécialisé (diagnostic, coordination du suivi médical, traitements spécifiques, conseils…)
- Une prise en charge rééducative pluridisciplinaire en orthophonie, ergothérapie, neuropsychologie, psychomotricité
- Des actions d'éducation spécialisée visant la réassurance, la prise d'initiative, l'autonomie, la socialisation du jeune… dans le cadre d'interventions à domicile, au SESSAD, à l'école, d'accompagnement dans les activités de la vie quotidienne, les activités culturelles ou sportives...
- Un soutien à la scolarisation avec une participation aux Equipes de Suivi, l'information et des enseignants et des AVS, l'aide à la mise en place des adaptations pédagogiques et des moyens de compensation
- Un suivi psychologique si besoin
- L'accompagnement des parents pour toutes les questions en lien avec les troubles de l'enfant, pour les démarches administratives...
- Un accompagnement lors de la sortie du jeune du SESSAD

Le tout, formalisés par un projet d'accompagnement personnalisé pour et avec le jeune, avec des objectifs régulièrement évalués et actualisés

Les interventions du SESSAD se déroulent en individuel ou en groupe. La plupart des séances de rééducation en individuel ont lieu à l'école. Les séances en groupe ont lieu au SESSAD ou à l'extérieur ; elles sont encadrées par les spécialistes du SESSAD, avec l'aide d'autres professionnels quand cela est nécessaire compte tenu de l'activité.

L'admission

L'admission se fait dans le cadre d'une demande adressée par les parents à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) siégeant à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) qui notifie une orientation vers le SESSAD TLA. Cette notification doit être confirmée par le service après vérification de l'adéquation des besoins du jeune avec l'offre de soins du service. L'accueil d'un jeune est aussi conditionné par le nombre de places disponibles ; faute de place, le jeune est inscrit sur liste d'attente. Les admissions se font généralement en juillet / septembre.

Le déroulement de l'admission :

Une première rencontre a lieu avec la direction pour présenter le service aux parents et au jeune, prendre les premières informations et recueillir leurs attentes. Des rendez vous sont pris avec le médecin spécialiste et la psychologue du SESSAD ; cette dernière rencontre permet d'échanger autour de l'histoire de l'enfant, de son vécu et de celui de la famille, de son quotidien, de ses possibilités et difficultés. La décision d'admission est prise par le directeur, après concertation avec le médecin et la psychologue. Elle est formalisée par la signature **du Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC).** Lors de la signature du DIPEC, il est remis au jeune et à ses parents :

- ce présent livret d'accueil
- le règlement de fonctionnement
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Une information sur l'association APAJH de la Drôme
- Une information sur l'association APEDA Drôme

L'accompagnement

La prise en charge se déroule en ambulatoire, essentiellement en individuel sur le lieu de scolarisation du jeune, pendant le temps scolaire. A cet effet, l'école, le collège, le lycée met à disposition du SESSAD un bureau, une salle, pour la séance. Ce principe de fonctionnement des SESSAD créé les conditions pour un partenariat efficient avec les enseignants.
Des séances peuvent aussi se dérouler à domicile. Des activités, individuelles ou de groupe, peuvent être proposées au SESSAD ou à l'extérieur.

La sortie / l'orientation

La durée de prise en charge au SESSAD TLA est en moyenne de l'ordre de 2 à 3 ans.
La décision de sortie du service se prend dans le cadre de l'actualisation régulière du projet de l'enfant. Cette décision est la conclusion d'une réflexion de l'équipe avec les parents et le jeune. Une sortie du service peut être aussi décidée s'il s'avère que l'aide apportée ne lui est plus bénéfique, ou en cas de non-respect des dispositions mentionnées dans le règlement de fonctionnement.
Le service assure un accompagnement de l'enfant vers un nouveau dispositif, en accord avec les parents.
La sortie du service n'est effective qu'après notification prononcée par la CDAPH. Les parents ont la possibilité, en cas de problème, d'interpeller le SESSAD dans les trois ans qui suivent la sortie du l'enfant ou du jeune.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)

Pour chaque enfant suivi, il est élaboré un projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA), document écrit qui comprend les CR des bilans ou de la prise en charge, les objectifs définis en lien avec le jeune et les parents et les modalités d'intervention. Ce projet est réévalué deux fois par an.

Les différentes phases de l'élaboration du projet personnalisé :

- le recueil des attentes auprès des parents et du jeune et le recueil des observations de l'enseignant
- la consultation médicale et l'entretien avec la psychologue,
- la réunion projet avec les différents intervenants pour définir les objectifs
- la rédaction du PPA
- le retour du PPA aux parents par l'équipe et signature de l'avenant au DIPEC.

Chaque évolution du PPA fait l'objet d'un avenant au Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC). Le projet avec ses objectifs et ses modalités d'application est proposé aux parents et au jeune. Après discussion, les parents peuvent refuser certains points du projet ; un encart sur l'avenant au DIPEC est prévu à cet effet. Le suivi est organisé sous forme de séances hebdomadaires de ¾ d'heure, en individuel, qui ont lieu généralement dans les locaux scolaires et sur le temps scolaire. Des séances de groupe peuvent être proposées dans les locaux du service ou à l'extérieur. **Toute absence lors d'une séance doit être signalée au secrétariat du SESSAD.** De même, vous être prévenu de l'absence d'un professionnel du service.

Des lettres d'information vous sont adressées sur des groupes ou des activités proposés aux jeunes pendant les petites vacances. Votre réponse à ces courriers est importante pour l'organisation de ces activités.

Le partenariat avec l'Ecole

Le principe de fonctionnement du SESSAD en équipe mobile intervenant sur les lieux de vie de l'enfant, essentiellement l'école, implique des relations fréquentes, régulières et de qualité avec la communauté éducative, notamment par le biais d'une participation aux Equipes de suivi de scolarisation ou aux Equipes éducatives, ou de réunions de concertation avec le/les enseignant(s), l'AESH pour transmettre les informations utiles à une bonne compréhension des difficultés du l'enfant et ainsi mettre en place les adaptations nécessaires en classe… Ce partenariat est renforcé par la mise à disposition d'une enseignante spécialisée sur une journée hebdomadaire par l'Education Nationale, qui accompagne les enseignants accueillant des enfants suivis par le SESSAD.

Les transferts

Le SESSAD peut proposer aux enfants un temps spécifique d'accompagnement sous la forme d'un séjour délocalisé de 2 à 3 jours. Ce temps de transfert est une étape pour le jeune dans son parcours vers plus d'autonomie, un temps hors du cercle familial, hors des repères habituels, avec d'autres jeunes qui sont « comme lui ». C'est un temps dont un des objectifs est de gagner en assurance, d'avoir davantage confiance en lui. C'est aussi un temps privilégié permettant d'établir une relation différente entre les professionnels et les enfants, plus convivial.

Le dossier de l'enfant

Un dossier confidentiel est constitué pour chaque enfant. Il comporte des éléments médicaux, rééducatifs, éducatifs, psychologiques, sociaux, pédagogiques et administratifs. Les informations médicales sont protégées par le secret médical et les autres informations, par le secret professionnel.

Protection des données personnelles : le traitement de données à caractère personnel est fait conformément aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi Informatique et Libertés. Ces données concernent notamment le Dossier Unique Informatisé (DUI), le Dossier Médical Partagé (DMP), la Messagerie Sécurisée de Santé (MSS) et le traitement des événements indésirables et des plaintes et réclamations.
Conformément à la loi Informatique et Libertés, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui concernent l'enfant. Ils peuvent l'exercer en s'adressant par téléphone au siège social de l'association au 04 75 40 19 15 ou par mail à dpo@apajh-drome.org. Les stagiaires peuvent avoir accès au dossier sous la responsabilité du responsable de stage. Ils ne peuvent en aucun cas photocopier les pièces de ce dossier.

Les informations concernant l'enfant sont réputées confiées à l'ensemble de l'équipe du SESSAD. Concernant le partage d'information avec les partenaires extérieurs, le service peut, avec l'accord des parents, échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à l'enfant à condition qu'ils participent à son suivi et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins et du suivi médico-social. Les échanges d'information avec les professionnels de l'Education Nationale concernant la scolarité et les adaptations à mettre en œuvre (enseignants, AESH…), se font avec l'accord des parents. Ces derniers ont la possibilité de s'opposer au partage de l'information avec toute personne ou équipe extérieur au SESSAD

Droit d'accès au dossier

Les parents peuvent avoir accès à l'ensemble des éléments du dossier, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin qu'ils désignent (ex : le médecin traitant). Les modalités d'accès sont les suivantes :

- vous adressez votre demande par écrit à la direction du service ; si vous souhaitez avoir accès à des informations médicales, le directeur transmet votre demande au médecin de la structure ;
- Les informations demandées sont communiquées dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande ; ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans ;
- Les documents du dossier peuvent être consultés sur place en prenant RDV ; si vous le souhaitez, un médecin pourra répondre à vos questions ;
- Les documents du dossier peuvent vous être adressés par envoi postal à votre demande ;
- La présence d'une tierce personne lors de la consultation de certaines informations peut être recommandée par le médecin les ayant établies ou en étant dépositaire ; le refus de cette dernière ne fait pas obstacle à la communication de ces informations.
- Sous réserve de l'opposition prévue à l'article L. 1111-5, dans le cas d'une personne mineure, le droit d'accès est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale. A la demande du mineur, cet accès a lieu par l'intermédiaire d'un médecin.

La participation des parents au fonctionnement du SESSAD

Au-delà des échanges réguliers entre les parents et l'équipe permettant d'évoquer les différents sujets relatifs à l'accompagnement de l'enfant/jeune ainsi qu'aux prestations proposées par le SESSAD, un questionnaire adressé aux parents permet de recueillir leur avis sur le service rendu.
Le SESSAD organise aussi une fois par an des rencontres avec l'ensemble des parents pour faciliter leur participation à la vie du service et échanger directement sur les questions concernant ses projets, son organisation, ses activités…
Ces réunions sont aussi l'occasion pour les parents de se rencontrer et de tisser des liens entre eux.

Assurances

Le SESSAD prend les dispositions nécessaires en matière d'assurances au regard de ses activités. Un contrat « collectivité » est souscrit auprès du courtier d'assurances Gras Savoye Grand Sud Ouest. Les garanties s'appliquent aux salariés et aux bénéficiaires et concernent la responsabilité civile, la protection des personnes et des biens. Toutefois, il est nécessaire que votre enfant soit couvert par votre assurance Responsabilité Civile.
Le service décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur pendant la durée du suivi.

Bientraitance et prévention de la maltraitance

L'équipe est engagée dans une démarche d'amélioration permanente de la qualité de l'accompagnement mis en œuvre. En tant que structure relevant du secteur médico-social, le SESSAD est évalué tous les 5 ans par des évaluateurs externes habilités par l'Agence Régionale de Santé.
La bientraitance commence avec le respect des personnes. Le service met en œuvre un politique de promotion de la bientraitance et de prévention des risques de maltraitance. Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires en application du droit commun en cas d'atteinte à l'intégrité physique ou morale. L'APAJH de la Drôme dispose d'une charte de prévention et de lutte contre les situations de maltraitance qui s'applique dans tous ses établissements.
Le personnel adopte des attitudes et des comportements professionnels respectueux des personnes, de leur intégrité physique et psychique. L'équipe du SESSAD porte une attention particulière sur la qualité de l'accueil et les relations avec les enfants et leurs familles, ainsi que l'organisation du travail.

Le code de l'action social et de la famille, définit la maltraitance (CASF art L119-1) :

« La maltraitance vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement.
Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations ».

Ainsi, dans l'objectif de toujours nous améliorer, les personnes accueillies, leurs proches, peuvent exprimer une plainte ou une réclamation, c'est-à-dire une situation où une personne peut être maltraitée, ou simplement une insatisfaction ou une difficulté liée à l'accueil ou l'accompagnement.

Il est possible de parler de ces difficultés à tous professionnels du service, ou en demandant un rendez-vous avec le(la) responsable ou direction du service. Vous pouvez aussi contacter le correspondant associatif.

Une plainte ou réclamation peut également être déposée :

⇒ par courrier à l'adresse du service,

⇒ par mail : sessadtla@apajh-drome.org

⇒ sur le formulaire contact du site de l'APAJH de la Drôme :

https://www.apajh-drome.org/contact/

Un formulaire papier à compléter est également disponible à l'accueil de chacun de nos services. Vous pouvez à tout moment en faire la demande.
Si vous avez besoin d'une aide pour rédiger votre plainte ou réclamation, une personne de votre choix peut vous accompagner : professionnel, proche…
Une fois votre difficulté signalée, vous serez informé de la réception et du traitement de cette dernière, dans les meilleurs délais.

Enfin, si vous pensez être victime de maltraitance, **vous pouvez aussi contacter le numéro d'appel national** contre la maltraitance envers l'enfance en danger.

Personnes qualifiées :

L'Article L 311-5 du CASF prévoit que toute personne accompagnée dans un établissement médico-social ou son représentant légal, puisse faire appel à une personne qualifiée afin de l'aider à faire valoir ses droits.
Cette liste vous est remise en annexe de ce livret ; vous pouvez aussi l'obtenir auprès de notre secrétariat ou en vous adressant à la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie,
Tél. : 04 75 79 70 09 / Mail : dromesolidarites@ladrome.fr

Mes notes

Le référent de projet

Pour chaque jeune suivi, un référent de projet est désigné au sein de l'équipe rééducative ou éducative. Il assure une vigilance sur la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune, veille à la communication des informations entre les professionnels en interne et en externe, en particulier avec l'école. Il est l'interlocuteur privilégié du jeune, des parents et des partenaires.

La secrétaire

Les secrétaires assurent l'accueil téléphonique et physique des personnes extérieures, et particulièrement des parents. Elles apportent les premières informations concernant les demandes d'admission, planifient les RDV notamment pour les consultations et les bilans. Les secrétaires constituent et actualisent les dossiers des enfants, assurent le secrétariat médical et le suivi du courrier, ainsi que le suivi administratif des dossiers.
Les secrétaires sont au cœur de l'information échangée au sein du service et sont un des interlocuteurs privilégiés des parents.

Vos autres interlocuteurs

Le directeur et la responsable de service : ils assument la responsabilité générale du service, veillent à l'organisation du travail, à l'accueil des familles, assurent l'animation et la coordination de l'équipe. La responsable de service prononce l'admission de l'enfant dans le service ; elle est garante du projet de l'enfant et de son bon déroulement. Elle établit des liens avec les partenaires. Elle assure la prévention et la mise en œuvre des actions de correction en matière d'hygiène et de sécurité, tant pour les professionnels que pour les personnes reçues.

La neuropédiatre : le médecin est le responsable médical du service. Elle supervise les soins et la rééducation, voit l'enfant en consultation au minimum une fois par an avec les parents, recueille les difficultés du jeune et leur retentissement sur la scolarité et la vie quotidienne et les informe sur le suivi médical et paramédical Elle fait le lien avec les autres spécialistes médicaux intervenant auprès de l'enfant.

La neuropsychologue : la neuropsychologue est spécialisée dans les aptitudes liées au fonctionnement du cerveau : parler, comprendre, lire, réaliser des gestes coordonnés, se repérer dans l'espace, le temps, gérer les capacités d'attention, la mémoire, planifier et organiser sa pensée, les émotions… Au SESSAD, les neuropsychologues voient les enfants en bilan et assurent auprès d'eux une rééducation régulière quand cela est indiqué dans le projet. En lien avec les autres rééducateurs et les enseignants, elles apportent des préconisations pour faciliter la scolarisation (adaptations pédagogiques).

La psychologue : la psychologue propose un soutien, une écoute, un accompagnement psychologique à l'enfant et aux parents pour appréhender les problèmes et les questionnements soulevés par les difficultés. Un suivi psychologique individuel peut être proposé à l'enfant en accord avec lui et ses parents.

Les parents peuvent également solliciter la psychologue quand ils le souhaitent. Une orientation vers une prise en charge extérieure peut leur être proposée si nécessaire. Le suivi individuel de l'enfant et les entretiens sollicités par les parents se font dans le cadre du respect de la confidentialité et du secret professionnel.

La psychomotricienne : la psychomotricienne aide l'enfant ou l'adolescent à développer une gestuelle adaptée et coordonnée, à s'appuyer sur le corps et les aptitudes corporelles pour tendre vers un mieux être global. Elle intervient en cas de difficultés de repérage dans le temps et/ou l'espace, de difficultés de coordination gestuelle, de mal être corporel…, mais aussi dans les situations de perte d'estime personnelle, dans une volonté de restaurer la confiance en soi. La psychomotricienne recherche avec le jeune une harmonie corporelle propre à améliorer ses capacités d'adaptation et sa dynamique d'apprentissage.

L'ergothérapeute : l'ergothérapeute assure une prise en charge ayant pour objectif la recherche et le développement de l'autonomie de l'enfant dans les gestes et activités de la vie quotidienne, dans la scolarité. Il intervient dans la mise en place des adaptations pédagogiques, et en particulier l'apprentissage de l'outil informatique quand l'écriture et le graphisme sont difficiles.
Il apporte des conseils à la famille et aux enseignants pour la mise en place des différentes adaptations, en particulier pour l'utilisation de l'ordinateur et des logiciels adaptés.

L'orthophoniste : l'orthophoniste prend en charge les troubles du langage oral tant sur le versant de la compréhension que sur celui de l'expression, les troubles du langage écrit (lecture, production écrite).

L'éducatrice spécialisée : l'éducatrice spécialisée accompagne le jeune en individuel ou en groupe. Ses interventions visent à restaurer la confiance en soi, la prise d'initiative, et met l'accent sur les points forts, les atouts du jeune. Avec les rééducateurs, elle conseille les parents dans l'accompagnement de l'enfant, favorise l'acquisition de l'autonomie et la socialisation. Elle intervient souvent à domicile, en collaboration avec la famille.

L'assistante sociale : la conseillère ESF accompagne les familles dans les démarches administratives (dossier MDA, transport, 100 %, aménagement des conditions d'examen…). Elle assure un accompagnement à l'orientation post SESSAD en conseillant le jeune et les parents, organise les visites d'établissement.

L'enseignante spécialisée (mise à disposition par l'Education nationale) : elle favorise le partenariat avec l'Ecole en participant à certaines Equipes de Suivi de Scolarisation qui définissent les Projets Personnalisés de scolarisation. Elle aide à la mise en place des adaptations nécessaires en classe et conseille l'enseignant ; elle est une personne ressource et apporte des informations sur les troubles des apprentissages. L'enseignant spécialisé participe aux réunions de projet du SESSAD.

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social..

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4
Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5
Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

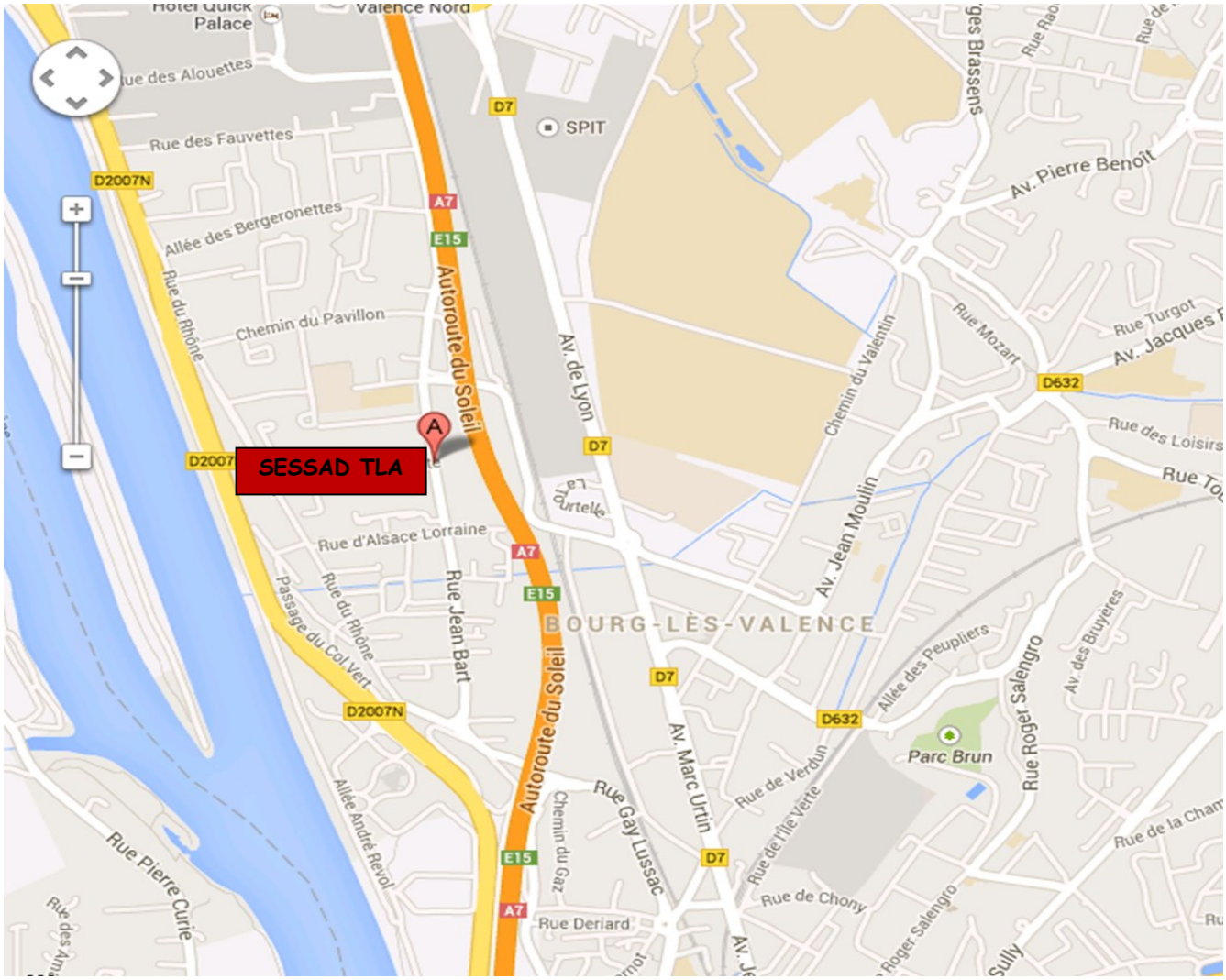

Pour se rendre au SESSAD TLA :

L'établissement se situe dans le quartier des Chirouzes, au niveau du 82 rue jean Bart, le bâtiment borde l'autoroute A7.

Départ du Pôle Bus : ligne 5 direction Bourg les Valence, Arrêt Jean Bart.

APAJH Drôme

64 Allée du Concept - 26500 BOURG-LES-VALENCE

Tél : 04 75 40 19 15 - www.apajh-drome.org